

**PROCES VERBAL**  
**DU COMITE SYNDICAL DU PAYS RISLE-CHARENTONNE**  
**JEUDI 18 SEPTEMBRE 2003 A 17H00**  
Mairie de Bernay

Etaient présents :

- ✦ Délégués de la Communauté de Communes du canton de Beaumesnil : Monsieur Hubert CAPPELLE, Monsieur Jean-Jacques PREVOST et Monsieur Marc VAMPA.
- ✦ Délégués de la Communauté de Communes du canton de Beaumont-le-Roger : Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Monsieur Jacky DESRUES, Monsieur Serge DESSON et Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.
- ✦ Délégués de la Communauté de Communes du canton de Bernay et des environs : Monsieur Joël BOURDIN, Madame Françoise CANU, Monsieur Frédéric JONES, Monsieur Gilles LAUNAY, Monsieur Hervé MAUREY, Madame Odile PINOCHE et Monsieur Jean QUINTON.
- ✦ Délégués de la Communauté de Communes du canton de Broglie : Madame Claire AUMAITRE, Monsieur Jean-Pierre DUBUS et Madame Nicole SARAZIN.
- ✦ Délégués de la Communauté des Communes Rurales du canton de Brionne : Monsieur Francis CAVELIER, Madame Jacqueline DELAQUAIZE et Madame Marie-Christine JOIN-LAMBERT.
- ✦ Délégués de la Commune de Brionne : Monsieur Gérard GRIMAULT.
- ✦ Délégués de la Communauté de Communes Risle-Charentonne : Monsieur André ANTHIERENS, Monsieur Christian BAÏSSE et Monsieur Lionel PREVOST.
- ✦ Délégués de la Communauté de Communes du canton de Rugles : Monsieur Jacques BORDAY, Monsieur Jacques GRAVELLE et Monsieur Denis GUITTON.
- ✦ Délégués de la Communauté de Communes du canton de Thiberville : Monsieur Pierre ESPALDET, Madame Marie-Françoise LARROQUELLE et Monsieur Philippe TOUFLET.

Etaient absents ou excusés :

- ✦ Délégués de la Communauté de Communes du canton de Beaumesnil : Monsieur Gilbert CLOAREC.
- ✦ Délégués de la Communauté de Communes du canton de Beaumont-le-Roger : Monsieur Jean-François HERVIEU, Monsieur Michel PALLIER.
- ✦ Délégués de la Communauté de Communes du canton de Bernay et des environs : néant.
- ✦ Délégués de la Communauté de Communes du canton de Broglie : Monsieur Didier MALCAVA et Madame Anne-Marie TOULOUSE.
- ✦ Délégués de la Communauté des Communes Rurales du canton de Brionne : Monsieur Edmond DESHAYES et Monsieur Alain HUCHE.
- ✦ Délégués de la Commune de Brionne : Monsieur Lucien EON.
- ✦ Délégués de la Communauté de Communes Risle-Charentonne : Monsieur François GOBRON.
- ✦ Délégués de la Communauté de Communes du canton de Rugles : Monsieur François COURVOISIER et Monsieur Jean-Claude FRANCOIS.
- ✦ Délégués de la Communauté de Communes du canton de Thiberville : Monsieur Pierre LAUNAY et Monsieur Guy PARIS.

Assistaient à la réunion : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bernay, Monsieur le Percepteur de la Trésorerie de Bernay, Mesdames Camille MOREL et Carole ARNOULT.

\*\*\*\*\*

Le doyen de séance, Monsieur Jean QUINTON, remercie l'ensemble des membres du Comité Syndical pour leur présence en nombre et invite l'assemblée à débiter cette réunion d'installation du Comité Syndical.

Monsieur Jean QUINTON procède à l'appel des délégués des Communautés de Communes et de la commune individuelle afin de vérifier le quorum pour le déroulement de la séance ; ce dernier est atteint grâce aux vingt-huit membres présents.

Sous la présidence ponctuelle de Monsieur Jean QUINTON, il est procédé à des délibérations visant à installer le Président, le bureau et à assurer le fonctionnement du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne.

Madame Claire AUMAITRE est désignée secrétaire de séance.

⇒ Election et installation du Président

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, représentant de la Communauté de Communes du Canton de Beaumont-le-Roger, propose la candidature de Monsieur Joël BOURDIN, Président sortant de l'ADIBER (Association pour le Développement Intercantonal de Bernay et sa Région) ; Monsieur Joël BOURDIN remercie le Trésorier sortant de l'ADIBER et accepte cette proposition.

Monsieur Jean QUINTON demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures au poste de Président du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne. Aucun membre ne souhaitant se présenter, le doyen de séance propose de procéder au vote à bulletin secret.

A cette occasion, Mesdames Marie-Christine JOIN-LAMBERT et Nicole SARAZIN sont désignées accesseurs.

Les résultats du vote sont les suivants :

- 29 bulletins en faveur de Monsieur Joël BOURDIN,
- 1 bulletin blanc.

Monsieur Joël BOURDIN est élu Président du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne ; il est alors procédé à son installation.

Monsieur Joël BOURDIN remercie l'assemblée et annonce que l'ADIBER sera officiellement dissoute le 30 septembre 2003, décision qui sera votée lors de sa dernière Assemblée Générale. Il ajoute qu'il sera alors proposé de transférer l'actif et les charges de l'association au Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne.

⇒ Adoption du règlement intérieur du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne

La lecture du projet de règlement intérieur est effectuée par Monsieur le Président. L'assemblée propose quelques modifications concernant les articles suivants :

- *article 9 (Police de séance)* : suppression de la dernière phrase ; le Président veillera à ce que l'exercice de ce droit ne vienne pas entraver le bon déroulement des travaux du Comité Syndical.
- *article 11 (vote)* : suppression de la phrase « A la demande du quart des délégués présents, le Président peut décider que le vote a lieu au scrutin public » du quatrième paragraphe.
- *article 12 (Compte-rendu de séance)* : suppression du mot « délibératifs » dans le deuxième paragraphe.
- *article 15 (Bureau)* : le Président soumet le principe à l'assemblée que le Bureau soit composé de 9 membres : 1 Président + 8 membres représentant chaque Communauté de Communes et la commune individuelle. Chaque Collectivité va devoir désigner parmi ses membres, un représentant au Comité Syndical du Pays Risle-Charentonne.

Les membres du Comité Syndical sont à l'unanimité d'accord sur le principe.

Enfin, Monsieur le Président insiste sur le fait que le Président du Conseil de Développement est admis aux différentes réunions du Bureau et du Comité Syndical

du Pays Risle-Charentonne et réciproquement, que le Président du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne est convié aux réunions du Conseil de Développement.

Monsieur Denis GUITTON, représentant de la Communauté de Communes du Canton Rugles, demande si la représentation des collectivités au Bureau du Syndicat Mixte doit être nominative.

Monsieur le Président répond que celle-ci doit être absolument nominative.

Monsieur le Sous-Préfet intervient pour inviter le Comité Syndical à modifier l'article 2 du règlement intérieur de la manière suivante : « Le Comité Syndical se réunit à l'initiative également du Bureau ; le Bureau peut demander une réunion extraordinaire du Comité Syndical. ».

L'assemblée n'ayant plus de remarques, le Président propose d'adopter le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne.

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

⇒ Détermination du nombre de Vice-Présidents

Suite au vote du règlement intérieur du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne et considérant que le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, de porter à 5 le nombre de Vice-Présidents.

⇒ Election des Vice-Présidents

Sont proposées au titre de Vice-Président ou Vice-Présidente, les personnes suivantes :

- Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN,
- Monsieur Pierre ESPALDET,
- Monsieur Lionel PREVOST,
- Madame Nicole SARAZIN,
- Monsieur Denis GUITTON.

L'Assemblée vote à main levée et approuve leur nomination en tant que Vice-Présidents et Vice-Présidente.

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

⇒ Détermination de la composition du Bureau

Suite à l'élection du Président et des 5 Vice-Présidents, et à la détermination des membres du Bureau au nombre de 9, il est proposé que :

- Monsieur Marc VAMPA représentant de la Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil,
- Monsieur Lucien EON représentant de la Commune de Brionne,
- Madame Marie-Christine JOIN-LAMBERT, représentante de la Communauté des Communes Rurales du Canton de Brionne,

soient élus membres du Bureau du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne.

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Bureau du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne est donc composé.

- ⇒ Délégation des attributions du Comité Syndical au Bureau et au Président
- ⇒ Constitution de la Commission des finances
- ⇒ Constitution de la Commission d'appel d'offres

Avec l'accord unanime de l'assemblée, le Président décide de reporter les délibérations concernant la délégation des attributions du Comité Syndical au Bureau et au Président, la constitution de la Commission des finances, et la constitution de la Commission d'appel d'offres, a un prochain Comité Syndical.

- ⇒ Constitution de la Commission SCOT (Schéma de COhérence Territoriale)

Monsieur le Président aspire à la création d'une Commission SCOT au sein de laquelle l'ensemble des Communautés de Communes et la Commune de Brionne soit représenté.

Madame Claire AUMAITRE souhaite reporter le vote pour que les délégués puissent en débattre pour désigner unanimement un membre de leur Communauté de Communes.

Au contraire, Monsieur Francis CAVELIER préférerait que cette Commission soit constituée dès aujourd'hui afin de profiter du nombre conséquent de membres présents.

A cet effet, Monsieur Joël BOURDIN propose une Commission composée par 18 membres (2 par collectivité afin de leur assurer une réelle représentativité).

Une interruption de séance est demandée de la part des membres du Comité Syndical afin de débattre sur les noms des futurs représentants à la Commission SCOT.

Après vote à l'unanimité, les délégués suivants sont nommés membres de la Commission SCOT du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne :

- Délégués de la Communauté de Communes du canton de Beaumesnil : Messieurs Jean-Jacques PREVOST et Marc VAMPA,
- Délégués de la Communauté de Communes du canton de Beaumont-le-Roger : Messieurs Jean-François HERVIEU et Jacky DESRUES,
- Délégués de la Communauté de Communes du canton de Bernay et des environs : Messieurs Jean QUINTON et Frédéric JONES,
- Délégués de la Communauté de Communes Risle-Charentonne : Messieurs André ANTHIERENS et Lionel PREVOST,
- Délégués de la Communauté des Communes Rurales du canton de Brionne : Madame Marie-Christine JOIN-LAMBERT et Monsieur Francis CAVELIER,
- Délégués de la Communauté de Communes du canton de Broglie : Monsieur Jean-Pierre DUBUS et Madame Claire AUMAÎTRE,
- Délégués de la Communauté de Communes du canton de Rugles : Messieurs Jacques GRAVELLE et Jacques BORDAY,
- Délégués de la Communauté de Communes du canton de Thiberville : Messieurs Pierre ESPALDET et Guy PARIS,
- Délégués de la Commune de Brionne : Messieurs Gérard GRIMAULT et Lucien EON.

La Commission SCOT se réunira ultérieurement pour élire son Président.

- ⇒ Désignation des deux représentants du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne à la Commission Locale de l'Eau

Le transfert des missions de l'ADIBER au Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne implique de délibérer pour désigner de nouveau les représentants du Pays dans les divers organismes extérieurs.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle qu'à la demande de Monsieur le Préfet de l'Eure, et conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°92-1042 du 24 septembre

1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, l'ADIBER avait désigné un représentant et son suppléant pour siéger à la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Président suggère au Comité Syndical de désigner de nouveau les membres déjà élus par l'ADIBER .

- Monsieur Joël BOURDIN, en tant que titulaire,
- Monsieur Lucien EON, en tant que suppléant.

- . Pour : 30
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

⇒ Transfert des contrats et des charges de l'ADIBER au Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne

La dissolution effective de l'ADIBER étant prévue le 30 septembre 2003, Monsieur Joël BOURDIN explique que le Comité Syndical doit se prononcer pour accepter le transfert de l'ensemble le Comité Syndical doit se prononcer sur le fait qu'il accepte l'ensemble des charges (factures en cours et prélèvements) et des contrats en cours (ex : Wanadoo, France Télécom, contrats de maintenance matériels, location véhicule, etc.) de l'association.

- . Pour : 30
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

Le transfert des contrats et des charges de l'ADIBER au Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne est accepté à l'unanimité.

⇒ Transfert de l'actif de l'ADIBER au Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne

De même, le Comité Syndical doit se prononcer pour accepter le transfert de l'ensemble de l'actif de l'association (ex : participation collectivités, matériel informatique, mobilier, etc.).

- . Pour : 30
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

Le Transfert de l'actif de l'ADIBER au Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne est accepté à l'unanimité.

⇒ Ouverture d'un poste d'attaché territorial

Considérant la reprise de l'activité et des missions de l'ADIBER par le Syndicat Mixte, le Président demande au Comité Syndical de délibérer pour créer un emploi de Chef de projet/directeur, catégorie A au grade d'attaché territorial à temps complet pourvu par voie contractuelle (CDD 3 ans).

- . Pour : 30
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

L'ouverture d'un poste d'attaché territorial est acceptée l'unanimité, et le Comité Syndical autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

⇒ Ouverture d'un poste d'agent administratif

Considérant la reprise de l'activité et des missions de l'ADIBER par le Syndicat Mixte, le Président demande au Comité Syndical de délibérer pour créer un emploi de secrétaire, catégorie C au grade d'agent administratif stagiaire (1 an) à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>).

- . Pour : 30
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

L'ouverture d'un poste d'agent administratif est acceptée l'unanimité, et le Comité Syndical autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

⇒ Régime indemnitaire du poste d'attaché territorial

Concernant la rémunération du Chef de projet, le Président rappelle que l'objectif reste de rémunérer à ce poste, le salarié à hauteur du salaire précédemment versé par l'ADIBER. Ainsi, il demande à l'assemblée de délibérer pour accorder deux primes permettant ce réajustement :

- L'indemnité d'exercice de missions définie par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 :
  - ★ Montant annuel : 1 372.04 € ⇒ Montant individuel : x3 du montant moyen annuel réparti sur 12 mois (soit 343.01€/mois)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels de la filière administrative définie par le décret n°02-63 du 14 janvier 2002
  - ★ Montant annuel : 1 019.12 € ⇒ Montant individuel : x8 du montant moyen annuel réparti sur 12 mois (soit 679.41€/mois)

- . Pour : 30
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

Le régime indemnitaire du poste d'attaché territorial est accepté l'unanimité, et le Comité Syndical autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

⇒ Régime indemnitaire du poste d'agent administratif

Concernant la rémunération de l'agent administratif, le Président rappelle que l'objectif reste de rémunérer au poste de secrétaire, le salarié à hauteur du salaire précédemment versé par l'ADIBER, et de prendre en considération ses nouvelles responsabilités (comptabilité publique de la structure). Ainsi, il demande à l'assemblée de délibérer pour accorder deux primes permettant ce réajustement :

- L'indemnité d'exercice de missions définie par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 :
  - ★ Montant annuel : 914.70 € ⇒ Montant individuel : x1 du montant moyen annuel réparti sur 12 mois (soit 76.22€/mois)

- L'indemnité d'administration et de technicité définie par le décret n°02-63 du 14 janvier 2002

★ Montant annuel : 330.33 € ⇒ Montant individuel : x6.28 du montant moyen annuel réparti sur 12 mois (soit 172.87€/mois)

- . Pour : 30
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

Le régime indemnitaire du poste d'agent administratif est accepté l'unanimité, et le Comité Syndical autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

⇒ Adhésion au régime assurance chômage

Le Président informe l'assemblée que le Syndicat Mixte peut adhérer à un régime d'assurance chômage (ASSEDIC) pour le poste contractuel et lui demande de délibérer favorablement.

- . Pour : 30
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

L'adhésion au régime assurance chômage est acceptée l'unanimité. Le Comité Syndical autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

⇒ Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la médecine du travail

Monsieur Joël BOURDIN explique que le Centre de Gestion de l'Eure, dans le cadre de ses missions facultatives qui lui sont dévolues par la loi, a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive, et précise que le Syndicat Mixte qui souhaite adhérer à ce service doit passer une convention avec ledit Centre. Le Président complète son propos en informant que le coût de ce service est de 38€/par emploi.

Le président propose de délibérer pour adhérer à ce service (38€/ emploi).

- . Pour : 30
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

La convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la médecine du travail est acceptée l'unanimité. Le Comité Syndical autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

⇒ Aménagement et Réduction du Temps de Travail

Considérant la reprise de l'activité et des missions de l'ADIBER par le Syndicat Mixte, le Président sollicite le Comité Syndical pour se prononcer sur le dispositif ARTT pour l'emploi de chef de projet/directeur en l'autorisant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier dans le respect du dispositif existant dans le cadre de l'ADIBER et des règles de la Fonction Publique Territoriale.

- . Pour : 30
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

La mise en œuvre d'un dispositif ARTT adapté est acceptée à l'unanimité.

⇒ Indemnité de Conseil du receveur

Le Président propose de délibérer pour verser une indemnité annuelle de Conseil du Receveur.

- . Pour : 30
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

L'indemnité de Conseil du receveur est adoptée à l'unanimité.

⇒ Fixation des durées d'amortissement pour l'actif immobilisé

Le transfert de l'actif de l'ADIBER nécessite de fixer une durée d'amortissement pour chaque bien appartenant désormais au Syndicat Mixte.

Le Président soumet à l'assemblée sa proposition de définir l'année 2003 comme étant l'année d'achat de tous les matériels. Aussi, les amortissements ne seront pris en compte qu'à partir de l'année 2004.

Ainsi, il propose de déterminer une durée d'amortissement pour le matériel informatique et bureautique fixée à deux années et à cinq ans pour le mobilier de bureau.

- . Pour : 30
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

⇒ Fixation de la participation financière 2003 des collectivités au Syndicat Mixte

Le Comité Syndical s'étant prononcé sur le transfert des charges et de l'actif de l'ADIBER au Syndicat Mixte (et l'ADIBER ayant déjà reçu toutes les participations financières des collectivités pour l'exercice 2003), le Président souhaite que les collectivités ne versent aucune contribution financière au Syndicat Mixte jusqu'au 31 décembre 2003 inclus.

- . Pour : 30
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

⇒ Adoption du budget primitif 2003

Monsieur le Percepteur de la Trésorerie de Bernay procède à la lecture du Budget Primitif 2003 du Syndicat Mixte. Il explique ensuite, qu'il y a reconduction des dépenses existantes inhérentes à la reprise de l'actif et des charges de l'ADIBER jusqu'à la fin de l'année 2003 ; il précise enfin que les charges exceptionnelles correspondent à l'excédent de Trésorerie versé par l'ADIBER et qui permettent d'équilibrer le budget.

- . Pour : 30
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

Le Budget Primitif (octobre-décembre 2003) est adopté à l'unanimité.

⇒ Adoption du programme d'actions du Projet de Territoire

Lors du dernier Conseil d'Administration de l'ADIBER, il avait été décidé de transférer la responsabilité de délibérer sur le Programme d'Actions définitif au Syndicat Mixte.

Le Président précise que les montants indiqués pour chaque fiche ne sont pas définitifs car il y a encore des réunions à venir dont un Comité de Pilotage (prévu le 10/10/03) avec les représentants de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et le Pays (Président et Bureau du Syndicat Mixte).

Enfin, Monsieur Joël BOURDIN indique que ce programme d'actions, soumis aujourd'hui au vote, est désormais définitif quant à son contenu et ce, jusqu'à fin 2006. Il ne pourra en effet être ajouté aucun projet, mais par contre, aux vues des différents Comités de pilotage à venir, certains pourront être exclus.

Le Président parcourt oralement l'ensemble des projets du programme d'actions.

L'Assemblée demande quand aura lieu la signature. A cette question, Monsieur le Président exprime son souhait d'une signature officielle avant fin 2003.

Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bernay signale que la l'Etat, la Région et le Département doivent réaliser une expertise de ce document, suite aux modifications intervenues durant l'été.

Monsieur Jean-Jacques PREVOST souligne qu'il ne faut pas que ce contrat limite les actions futures.

Monsieur le Président envisage la possibilité d'une « revoyure » tout en précisant qu'il faut, malgré tout, essayer de se tenir à ce programme durant 3 ans. Ensuite, si la procédure existe toujours, il y aura un nouveau programme d'actions.

Monsieur Jean QUINTON demande s'il reste envisageable d'intégrer une nouvelle action, et aborde le problème que pose le fait de contractualiser sur des actions et non sur de grandes thématiques.

Monsieur le Président explique qu'il aujourd'hui trop tard pour intégrer une nouvelle fiche action dans le programme.

Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bernay ajoute que les fiches dites « fiches projets » sont ouvertes pouvant évoluer tout au long de l'application du Programme d'Action. Il souhaiterait à cet effet, y être associé dès le début de la réflexion lorsqu'il s'agit des projets de Zones d'Activités Economiques.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le Programme d'Actions. N'ayant pas de remarques complémentaires, le Comité Syndical procède au vote du Programme d'actions :

- . Pour : 30
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

Le Programme d'Actions du Projet de Territoire est adopté à l'unanimité et le Comité Syndical accepte les quelques futures modifications liées aux prochains Comités de Pilotage destinés au réajustement de certaines actions/projets et plans de financement.

⇒ Questions diverses

L'ensemble des points figurant à l'ordre du jour ayant été abordé et l'assemblée n'ayant plus de questions à poser, le président lève la séance à 19h10 en rappelant qu'il veillera à réunir rapidement la commission SCOT.

**PROCES VERBAL**  
**DU COMITE SYNDICAL DU PAYS RISLE-CHARENTONNE**  
JEUDI 18 SEPTEMBRE 2003 A 17H00 - MAIRIE DE BERNAY

M. A. ANTHIERENS		M. D. GUITTON	
Mme C. AUMAITRE		M. J-F. HERVIEU	Absent
M. C. BAISSÉ		M. A. HUCHE	Absent
M. J. BORDAY		Mme M-C. JOIN-LAMBERT	
M. J. BOURDIN		M. F. JONES	
Mme F. CANU		Mme M-F. LARROQUELLE	
M. H. CAPPELLE		M. G. LAUNAY	
M. F. CAVELIER		M. P. LAUNAY	Absent
M. G. CLOAREC	Absent	M. D. MALCAVA	Absent
M. COURVOISIER	Absent	M. H. MAUREY	
M. DELAPORTE		M. M. PALLIER	Absent
Mme DELAQUAIZE		M. G. PARIS	Absent
M. E. DESHAYES	Absent	M. O. PINOCHE	
M. J. DESRUES		M. L. PREVOST	
M. S. DESSON		M. J-J. PREVOST	
M. J-P. DUBUS		M. J. QUINTON	
M.L. EON	Absent	M. J-C. ROUSSELIN	
M. P. ESPALDET		Mme N. SARAZIN	
M. J-C. FRANCOIS	Absent	M. P. TOUFLET	
M. F. GROBRON	Absent	M. A-M. TOULOUSE	Absente
M. G. GRIMAUULT		M. M. VAMPA	
M. J. GRAVELLE			